Informations de base

2003/2065(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Protection du milieu marin: utilisation durable des mers, conservation des écosystèmes **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura (GUE/NGL)	09/12/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	MCKENNA Patricia (V/ALE)	20/02/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2491	2003-03-04

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0539	Résumé
04/03/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
10/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/04/2003	Vote en commission		Résumé

30/04/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0158/2003	
18/06/2003	Débat en plénière		
19/06/2003	Décision du Parlement	T5-0295/2003	Résumé
19/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2065(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/19415

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0158/2003	30/04/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0295/2003	19/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0539	02/10/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0024/2003 JO C 244 10.10.2003, p. 0034-0041	09/04/2003	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0578/2003 JO C 208 03.09.2003, p. 0016-0021	14/05/2003	

Protection du milieu marin: utilisation durable des mers, conservation des écosystèmes

2003/2065(INI) - 02/10/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en place les bases de la stratégie future pour la protection et la conservation du milieu marin. CONTENU : la publication de la présente communication marque la première étape de l'élaboration de la stratégie marine. Sur cette base, la stratégie pour la protection du milieu marin sera élaborée dans le cadre d'un processus ouvert et coopératif auquel participeront les institutions communautaires, les organisations régionales concernées et les autres parties intéressées. Le présent document vise notamment à: - dresser l'inventaire des informations disponibles en ce qui concerne l'état environnemental des mers et des océans et à identifier les principales menaces; - faire le point sur la situation actuelle pour ce qui est des politiques élaborées et mises en oeuvre pour contrôler ces menaces, tant dans l'UE qu'aux niveaux régional et international; - recenser les lacunes en termes de connaissances et donner une vue d'ensemble des activités de surveillance, d'évaluation et de recherche menées actuellement; - tirer des conclusions opérationnelles quant aux mesures à prendre pour améliorer la situation actuelle; - définir des objectifs opérationnels et institutionnels appropriés pour l'UE; - élaborer, à l'intention de la Commission, des États membres, des pays candidats à l'adhésion et de toutes les parties prenantes, un plan d'action et un programme de travail qui leur permettront, d'ici à 2004, de travailler conjointement à la définition et à l'élaboration d'une stratégie thématique. À partir de l'examen de la situation actuelle, la stratégie pour la protection du milieu marin devrait définir une série d'objectifs ambitieux, clairs et cohérents en vue de promouvoir l'utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins. Ces objectifs sont les suivants : - Appauvrissement de la diversité biologique et destruction des habitats : mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010; garantir une utilisation durable de la diversité biologique par la protection et la conservation des habitats naturels et de la flore et de la faune sauvage; améliorer la gestion de la pêche pour inverser la tendance au déclin des stocks; - Substances dangereuses : parvenir à des teneurs dans l'environnement proches des teneurs ambiantes dans le cas des substances présentes à l'état naturel, et proches de zéro dans le cas des substances artificielles; - Eutrophisation : éliminer les problèmes d'eutrophisation d'origine anthropique d'ici à 2010; - Radionucléides : parvenir, d'ici à 2010, à des teneurs dans l'environnement proches des teneurs ambiantes dans le cas des substances radioactives présentes à l'état naturel, et proches de zéro dans le cas des substances radioactives artificielles; - Pollution chronique par les hydrocarbures : faire en sorte que les limites applicables aux rejets d'hydrocarbures par les navires et les installations offshore soient respectées d'ici à 2010 au plus tard, et d'éliminer tous les rejets en provenance de ces sources d'ici à 2020; - Déchets : éliminer les déchets en mer résultant dedéversements illicites d'ici à 2010; - Transports maritimes : développer le concept de "navire propre"; - Santé et environnement : atteindre une qualité de l'environnement dans laquelle les niveaux de contaminants n'entraînent pas de risques ni d'incidences notables pour la santé et le bien-être des personnes; - Changement climatique : mettre en oeuvre les engagements contractés par la Communauté dans le cadre du protocole de Kyoto; - Renforcement de la coordination et de la coopération : parvenir à une coordination et une coopération plus efficaces entre les différentes institutions et les accords, commissions, institutions et conventions régionaux et mondiaux; poursuivre cette stratégie au niveau mondial et permettre une meilleure mise en oeuvre des conventions et codes de bonnes pratiques internationaux.

Protection du milieu marin: utilisation durable des mers, conservation des écosystèmes

2003/2065(INI) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Laura GONZALEZ ALVAREZ (GUE/NGL, E), le Parlement européen accueille avec satisfaction la communication de la Commission et appuie la nécessité d'une stratégie marine européenne cohérente et harmonisée, tout en faisant observer que certains des objectifs énoncés ne sont pas assez ambitieux pour ce qui est des délais ou de la précision. Il est convaincu que le principe de précaution devrait jouer un rôle important, que des actions préventives devraient être mises en place, que les dégâts causés à l'environnement devraient être réparés en priorité et que le principe du pollueur-payeur devrait s'appliquer. La Commission est par conséquent invitée à proposer dans les meilleurs délais une stratégie thématique relative au milieu marin, qui se fonde sur les éléments suivants: - le principe de précaution, y compris l'évaluation des effets à long terme des politiques et actions, - le concept de durabilité, y compris la définition de paramètres pour les objectifs de protection et de conservation ainsi que pour les cibles d'action, - une évaluation stratégique des incidences sur l'environnement (ESIE), afin d'intégrer les considérations relatives à l'environnement et à la biodiversité dans la prise de décision traditionnelle, - une approche intégrée, pour faire face aux menaces qu'entraînent toutes les activités humaines affectant le milieu marin, accompagnée d'une évaluation précise de leur impact sur le milieu marin, de leur influence mutuelle et de l'interdépendance de ces impacts, - une approche intégrée de la gestion des zones côtières et des zones situées au large des côtes, - une approche régionale prenant en compte les spécificités régionales des caractéristiques écologiques, des menaces, ainsi que des aspects socio-économiques, - une planification stratégique de l'espace marin pour les mers régionales couvrant l'ensemble du plateau continental européen qui marquerait le début d'une approche planifiée des systèmes décisionnels sectoriels. L'Union européenne est invitée à : - ratifier dans les meilleurs délais les conventions régionales et internationales et les accords qui ne l'ont pas encore été; - accélérer les négociations auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue de la reconnaissance de zones maritimes très sensibles dans l'espace maritime de l'UE; - prendre la décision d'adhérer au Conseil de l'Arctique; - développer sans retard les conventions passées avec des pays tiers en vue d'établir des normes plus strictes et uniformes en ce qui concerne le classement d'agrément des navires de transport, afin que puisse être améliorée la sécurité de navires transitant aussi par les eaux territoriales de l'UE. Le Parlement recommande que la pêche et ses incidences sur l'environnement soient examinées de plus près dans le cadre de la stratégie, et estime que l'équilibre entre les stocks de poissons, l'effort de pêche et le milieu marin doit être restauré. Il se prononce pour un rendement durable maximal, qui devra être défini en termes de durabilité des stocks,plutôt qu'en termes de durabilité économique. Le Parlement considère que le programme visant à renforcer la protection des espèces et des habitats des eaux européennes (action 2) ne devrait pas se faire attendre jusqu'en 2005 et qu'une action européenne devrait contribuer à la création du réseau de zones maritimes protégées préconisé par le SMDD. Il estime que la politique relative aux substances dangereuses (action 6) devrait aussi prendre en compte l'impact des produits pharmaceutiques et vétérinaires sur le milieu marin et que l'objectif 7 (pollution chronique par les hydrocarbures) devrait aussi concerner les hydrocarbures provenant de milieux terrestres, de navires à quai et de cours d'eau se déversant dans le milieu marin. La Commission est invitée à : - mettre en place, en se fondant sur des critères uniformes d'évaluation, un inventaire des capacités réelles de lutte contre la pollution pétrolière dans les différentes zones maritimes de l'UE et, au besoin, faire des propositions en vue de recommander ou de fixer une capacité minimale par zone en tenant compte de leurs caractéristiques particulières et de l'intensité du trafic; - améliorer l'état de la mer Baltique, sur la base des recommandations de la commission HELCOM, et à proposer à partir de ces recommandations des mesures engageant les États membres; - faire appliquer les directives et règlements existants et à renforcer la sécurité des transports maritimes, afin de protéger le milieu marin, entreprendre une révision des dispositions de la

Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (CNUDM) relatives au lien entre les navires et leurs pays d'immatriculation, afin de faire face aux problèmes liés aux pavillons de complaisance; - exploiter complètement et rapidement les nouvelles possibilités dont elle dispose pour améliorer la gestion des pêcheries, qui figurent dans le nouveau règlement cadre 2371/2002/CE.

Protection du milieu marin: utilisation durable des mers, conservation des écosystèmes

2003/2065(INI) - 04/03/2003

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il reconnaît les progrès considérables qui ont été réalisés concernant la qualité des mers européennes mais reste conscient que de nombreuses menaces subsistent quant à la structure et à la fonction de leurs écosystèmes. Il souligne, par ailleurs, que, pour tenir compte de la diversité des écosystèmes marins, la politique mettant en œuvre sa protection doit prendre en considération les conditions régionales, et qu'il importe d'appliquer le principe de précaution, d'engager une action préventive ainsi que d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Le Conseil invite la Commission à proposer des objectifs ambitieux, clairs et précis pour la protection et la conservation du milieu marin; à prendre en considération les aspects liés à la sécurité maritime; à promouvoir des actions efficaces et coordonnées aux niveaux international, national et communautaire; à inviter les pays riverains à s'associer à ce processus, et, notamment, les régions de la mer Baltique, de la Méditerranée et de la mer Noire.